MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 19 MARS 2025 à 19 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Vallières-sur-Fier s'est réuni en session ordinaire, en mairie après convocation légale, sous la présidence de M. Ravoire François, Maire.

Présents : RAVOIRE François, DERRIEN Patrice, PIGNOL Jocelyne, ROUPIOZ Gilbert, LE BOURGEOIS Sophie, LE BRISHOUAL Cédric, VIOLLET Philippe, LE MARIÉ Suzette, CHAPEL Brian, BERAUD François, BLANC David, TOURVIEILLE Stéphane, GENAND Allison, BELLEMIN Colette, PAILLE Françoise, BLOUET Christine, PETRIER Pierre, ROBBE Pierre, LEGOUHY Valérie

Absents excusés : BRUYERE Franck (pouvoir à P Derrien), GALLET Angélique, MEGRET Yannick (pouvoir à D Blanc), THOME Bernard

Absent : GERLAND Agnès, BARRIOZ Lydie, VIGNOUD Sophie, COCHET Simone**Désignation d'un secrétaire de séance** : Sophie LE BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR

Sujets soumis à délibération :

- Approbation du Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025
- Vote du Budget 2025 et application de la fongibilité des crédits (7.5 %)
- Autorisation de Programme et Crédits de Paiement 2025
- Règlement et tarifs des cimetières
- Travaux éclairage public centre bourg

Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 février 2025

Ne faisant l'objet d'aucune remarque le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

DECISIONS DU MAIRE :

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues par le conseil municipal conformément à la délibération en date du 27 mai 2020 depuis le dernier conseil municipal en date du 26 février 2025

	Montant HT
Plan sécurité incendie – DESAUTEL	943.51
Remplacement lames sur Volet roulant ecole du Val – CARTIER Menuiserie	400.00
Conformité PC GASPARD Sébastien, SARL EULA, SAS MC LOCATION – DAVIET BISSON	972.00
KIT PadPak défibrillateur - D-SECURITE groupe	144.83
Travaux entretien électriques mairie, salle du centre, école primaire du centre – BUISSART Thierry	1 555.54
Ramonage sur divers bâtiments communaux – DOMINGUES RAMONAGE	480.00
Animation marché du 14 mars 2025 – Didier DUFRENE	270.00
Ajout protection pour parafoudre église du centre - SAE	381.00
Remplacement porte salle du centre – Charles LOPEZ	14 170.00
ENTRETIEN espaces verts rue des Saules et parc terrain de -pétanque Grand Annecy	6 126.00
Travaux sur tondeuse STILL – VERNAY MECA	738.87
Mission coordination sécurité construction bâtiment périscolaire – ALPES CONTROLES	6 800.00
Mission CSPS bâtiment périscolaire – Bureau étude PLANTIER	3 000.00
Mission ingénierie construction bâtiment périscolaire – BET CETRALP	10 500.00

URBANISME

Référence dossier	Dépôt	Demandeur	Terrain	Nature des travaux	Zone
PC 074 289 25 X0005	21/02/2025	M. BAGLIO Jordan	1444 route de Genève 74150 VALLIERES-SUR-FIER	Création de niveaux supplémentaires Aménagement de 2 appartements dans un garage existant. Réfection toiture (ardoise) et façade (crépis blanc cassé + bardage composite aspect bois foncé)	UA2
DP 074 289 25 X0019	11/03/2025	FROMAGET Doriane	8 route du vieux bourg 74150 VALLIERES-SUR-FIER	CRÉATION D'UN ATELIER SUR LA FACE OUEST DE LA MAISON STRUCTURE EN BOIS BLANC MENUISERIES EN ALUMINIUM COLORIS GRIS FONCE LES MURS SERONT EN CRÉPIS COLORIS IDEM MAISON	UA2
DP 074 289 25 X0018	06/03/2025	C&V HABITAT	119 Impasse du Chenay Vers le Chenay 74150 VALLIERES-SUR-FIER	Lotissement	UC2
DP 074 289 25 X0017	28/02/2025	M. DEVIGNES Louis	200 Route sur les Marais 74150 VALLIERES-SUR-FIER	Lotissement	UB2
DP 074 289 25 X0016	28/02/2025	SCI DEMIRTAS ALI ET ARIF	1376 route de Mandrin 74150 VALLIERES-SUR-FIER	Installation d'un nouveau système d'assainissement. (Voir étude Arco Environnement ci-jointe). Pose d'un garde-corps au niveau du trottoir pour la sécurité. Rénovation de la toiture existante. Pose de bacs acier. Rénovation et isolation des façades.	N
DP 074 289 25 X0015	27/02/2025	VARGOZ Philippe	697 Route de Genève 74150 VALLIERES-SUR-FIER	Installation photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable : Puissance totale : 3 kW. Surface solaire prévue : 13,27 m2. Et comprenant 6 panneaux répartis comme suit : - 1 ligne de 6 panneaux noires, verticaux, orientés sud, surimposés, pour l'autoconsommation de l'énergie produite avec vente du surplus. La dimension du champ photovoltaïque sera L=6,8 m, H=1,95 m.	UC1
DP 074 289 25 X0014	26/02/2025	Mme MARTIN Céline Katia	451 route de la Dame Blanche 74150 VALLIERES-SUR-FIER	Construction piscine bois semi enterrée 365 x 215 x 128 cm. La piscine est enterrée de 1 mètre dans le sol	N
DP 074 289 25 X0013	21/02/2025	M. RUBIO Martin	157 route de Verlioz 74150 VALLIERES-SUR-FIER	Installation d'une piscine de 8x4 profondeur 1.55m	UB3a

DELIBERATIONS

Délibération DEL_2025_011

- **OBJET : Approbation du compte financier unique 2024**

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu la délibération n° DEL_2023_088 du 11 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Vallières-sur-Fier ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 053 297,00	2 631 980,09	6 685 277,09
	Recettes réalisées (1)	B	1 229 678,79	2 765 924,38	3 995 603,17
	Restes à réaliser	C	140 113,00	0,00	140 113,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 738 175,93	3 780 508,00	7 518 683,93
	Dépenses réalisées (1)	E	1 748 647,06	2 130 292,56	3 878 939,62
	Restes à réaliser	F	485 575,98	0,00	485 575,98
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-518 968,27	635 631,82	116 663,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-315 121,07	1 148 527,91	833 406,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-834 089,34	1 784 159,73	950 070,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-345 462,98	0,00	-345 462,98
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 179 552,32	1 784 159,73	604 607,41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Vallières sur Fier,

DONNE pourvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DEL_2025_012

- **OBJET : Affectation du résultat 2024**

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	635 631,82
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 148 527,91
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**1 784 159,73**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-834 089,34
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-345 462,98
Besoin de financement F. = D. + E.	**1 179 552,32**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**1 784 159,73**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**1 179 552,32**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**604 607,41**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération DEL_2025_013

- **OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025**

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalités propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1er janvier 2023.

Considérant qu'à compter de l'année 2024, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de laisser inchangé les taux pour l'année 2025 :

- Taxe foncière bâti : **21,44 %**
- Taxe foncière non bâti : **31,37 %**
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation) : **14.28 %**

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit les taux pour l'année 2025 :

- Taxe foncière bâti : **21,44 %**
- Taxe foncière non bâti : **31,37 %**
- Taxe habitation (résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à l'habitation) : **14,28 %**

Délibération DEL_2025_014

- **OBJET : vote du budget Primitif 2025 et application de la fongibilité des crédits**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la délibération n° DEL_2022_028 du 22 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2025 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 703 943,68	3 883 496,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	485 575,98	140 113,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 834 089,34	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	4 023 609,00	4 023 609,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 200 812,00	2 596 204,59
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 604 607,41
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 200 812,00	3 200 812,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	7 224 421,00	7 224 421,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le Budget Primitif 2025 tel que présenté ci-dessus qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses

- **en section de fonctionnement : 3 200 812,00 €**
- **en section d'Investissement : 4 023 609,00 €**

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DEL_2025_015

OBJET : Autorisation de Programme et Crédits de Paiements – AP/CP

Aménagement du Centre Bourg mairie-école-église

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le décret du 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédit de paiement

Vu l'instruction M57,

Pour rappel les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du Conseil Municipal distincte de celle du budget. Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps.

Considérant que chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédit de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Considérant qu'il est proposé de constater la réalisation 2024 et d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation du programme et des crédits de paiement s'il y a lieu

AP/CP 2024 AP1 : Aménagement centre bourg mairie-école-église

Par délibération n° DEL_2024_017 du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé de créer une autorisation de Programme « : Aménagement centre bourg mairie-école-église » et de ventiler les crédits de paiement comme suit :

	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP2027
Dépenses					
Maitrise d'œuvre	201 600	100 000	33 900	33 900	33 800
Travaux	4 173 600	270 000	1 301 200	1 301 200	1 301 200
TOTAL TTC	**4 375 200**	**370 000**	**1 335 100**	**1 335 100**	**1 335 000**
Recettes					
Participation Département Convention financement	211 848		70 616	70 616	70 616
Subvention Département plan Ruralité	500 000		166 000	168 000	166 000
Subvention Région	255 600		85 200	85 200	85 200

FCTVA	717 707		239 000	239 000	239 707
Autofinancement	2 690 045	370 000	774 284	772 284	773 477

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisation pour les années 2025 suivantes, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la manière suivante

	Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP2027
Dépenses					
Maitrise d'œuvre	201 600,00	96 177,33	25 500,00	37 000,00	42 922,67
Travaux	3 766 083,00		350 000,00	1 561 105,00	1 854 978,00
TOTAL TTC	**3 967 683,00**	**96 177,33**	**375 500,00**	**1 598 105,00**	**1 897 900,67**
Recettes					
Participation Département Convention financement	211 848,00		63 554,00	70 616,00	70 616,00
Subvention Département plan Ruralité	500 000,00		-	250 000,00	250 000,00
Subvention Région	255 600,00		-	127 800,00	127 800,00
FCTVA	650 858,00	15 776,87	61 515,00	262 153,00	311 331,00
Autofinancement	1 849 377,00	80 400,46	250 431,00	387 536,00	1 138 153,67
Emprunt	500 000,00			500 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification d'autorisation de programme et de crédits de paiement telle que décrite ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2025 approuvés dans les autorisations de programme et crédits de paiement

Délibération DEL_2025_016

- **OBJET : Règlement et tarifs pour les cimetières du centre et de Sion**

Depuis la création de la commune nouvelle de Vallières-sur-Fier, la commune compte deux cimetières qui ont des fonctionnements différents. En effet, celui de Sion est géré par un règlement approuvé par la commune de Val de Fier alors qu'il n'y en a pas au centre.

Il est aujourd'hui nécessaire d'avoir un fonctionnement identique sur l'ensemble de la commune et de remettre à jour le règlement de Val de Fier établi en 2003. C'est pourquoi il est proposé d'abroger le

règlement établi par la commune de Val de Fier et d'approuver un nouveau règlement intérieur (proposition en annexe).

Les tarifs sont aussi revus pour les harmoniser sur la commune et avec les communes environnantes.

	30 ans		50 ans	
	2.40 m²	4.80m²	2.40 m²	4.80m²
Concessions	200€	300€	300€	500 €
Colombarium (Sion)	500€		800€	
Urne (centre)	100€		200€	

Considérant la nécessité de remettre à jour le règlement de Val de Fier, de doter le cimetière du centre d'un règlement et d'harmoniser les tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu la proposition de tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ABROGE le règlement existant pour le cimetière du Val

APPROUVE, la proposition de règlement

APPROUVE la proposition de tarifs

DIT que les nouveaux règlements et tarifs s'appliqueront à partir du 1er avril 2025

Délibération DEL_2025_017

- **OBJET : Travaux éclairage public centre bourg**

Le Syndicat intercommunal des Energies et Service de Seyssel (SIESS) envisage de réaliser, dans le cadre du projet centre bourg, les travaux relatifs à l'ensemble de l'éclairage public du secteur

d'un montant global estimé à ..... 246 102,51 €

avec une participation financière communale s'élevant à ..... 172 271,78 €

et une subvention (compétence optionnelle) ..... 73 830,75 €

Afin de permettre au SIESS de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Vallières-sur-Fier :

- APPROUVE le plan de financement des opérations
- S'ENGAGE à verser au SIESS sa participation financière à cette opération
- AUTORISE le maire à signer les documents se reportant au projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération,

APPROUVE, le plan de financement des opérations

d'un montant global estimé à	246 102,51 €
avec une participation financière communale s'élevant à.....	172 271,78 €
et une subvention (compétence optionnelle)	73 830,75 €

- **S'ENGAGE** à verser au SIESS sa participation financière à cette opération
- **AUTORISE** le maire à signer les documents se reportant au projet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire

François RAVOIRE

MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER 74 (Hte-Savoie)

La secrétaire de séance

Sophie LE BOURGEOIS